
**Projet de loi
relative aux contrôles officiels des aliments pour animaux**

* * *

Résumé

Le projet de loi n° 8194 instaure un cadre juridique modernisé régissant la fabrication, la mise sur le marché, la distribution et l'utilisation des aliments pour animaux au Grand-Duché de Luxembourg. Il vise à garantir un niveau élevé de sécurité et de traçabilité tout au long de la chaîne de production, y compris pour les produits commercialisés à distance, et remplace à cette fin la loi modifiée du 19 mai 1983 devenue obsolète.

Le texte couvre un large éventail de produits, tels que les additifs, prémélanges, aliments médicamenteux et produits intermédiaires, et impose aux opérateurs des obligations d'enregistrement ou d'agrément destinées à renforcer la transparence du secteur. La mise en œuvre des contrôles officiels est confiée à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), dont les agents disposent de pouvoirs d'inspection étendus, y compris à l'égard des installations et des interfaces en ligne des opérateurs.

Le projet prévoit un régime gradué de mesures administratives et de sanctions permettant d'assurer la mise en conformité des opérateurs, allant de mesures d'urgence et d'astreintes financières jusqu'à des sanctions pénales proportionnées à la gravité des infractions.

Il s'inscrit dans une réforme législative plus large relative aux contrôles officiels relevant des compétences de l'ALVA, aux côtés des projets de loi n° 8156 et n° 8300, afin d'assurer une harmonisation globale du cadre national de contrôle.